## TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. – La rébellion, les outrages et les violences Pierre Magnien	
Section 1. – La rébellion	
§ 1. – Définition	
§ 2. – Éléments constitutifs	
I. – Éléments matériels	
A. Une attaque ou une résistance avec violences ou menaces	
B. Envers les officiers ministériels, les gardes champêtres ou fores	stiers
et autres personnes énumérées à l'article 269 du Code pénal	
C. Agissant dans l'exercice de leurs fonctions	
II. – Élément moral	
§ 3. – Les peines applicables	
I. – Rébellion commise par une seule personne	
A. Non armée	
B. Munie d'armes.	
II. – Rébellion commise par plusieurs personnes  A. En l'absence de concert préalable	
B. En cas de concert préalable	
§ 4. – Questions particulières de procédure	
I. – Cause d'excuse absolutoire	
II. – Rédaction des procès-verbaux	
Section 2. – Les outrages	
§ 1. – Définition	
§ 2. – Éléments constitutifs	
I. – Éléments matériels.	
A. Les faits, paroles, gestes ou menaces	
B. Dirigés contre des personnes protégées	
C. Agissant dans le cadre de leurs fonctions	
II. – Élément moral	
§ 3. – Les peines applicables	
§ 4. – Questions particulières de procédure	
Section 3. – Les violences envers les ministres, les membres des cham	IBRES
LÉGISLATIVES, LES MAGISTRATS ET LES OFFICIERS	
8 1 – Définition	

§ 2. – Éléments constitutifs.	37
I. – Éléments matériels	37
II. – Élément moral	37
§ 3. – Circonstances aggravantes	37
§ 4. – Les peines applicables	38
§ 5. – Questions particulières de procédure	40
I. – Causes d'excuse et de justification	40
II. – La tentative	41
CHAPITRE II. – Les menaces	43
Ignacio De la Serna	
Section 1. – Définition et classification.	46
Section 2. – Dispositions légales applicables	47
Section 3. – Éléments constitutifs	48
§ 1. – Éléments communs à toutes les menaces	48
I. – Crainte sérieuse d'attentat à la personne ou aux propriétés	48
II. – Menace connue de la personne à qui elle s'adresse	49
III. – Intention délictueuse	50
§ 2. – Éléments variables suivant les types de menaces	51
I. – Les menaces par écrit	51
A. Les menaces écrites d'un attentat contre les personnes	
ou contre les propriétés punissable d'une peine criminelle (C. pén., art. 327, al. 1 <sup>cr</sup> et 2)	52
1. Avec ordre ou sous condition (C. pén., art. 327, al. 1 <sup>er</sup> )	52
2. Sans ordre ni condition (C. pén., art. 327, al. 2)	53
B. Les menaces écrites d'un attentat contre les personnes ou	
contre les propriétés punissables d'un emprisonnement de trois mois	
au moins, avec ordre ou condition (C. pén., art. 330)	53 53
II. – Les menaces verbales	33
ou les propriétés punissable d'une peine criminelle avec ordre	
ou sous condition (C. pén., art. 327, al. 1er)	54
<ul> <li>B. Les menaces verbales d'un attentat contre les personnes ou les propriétés punissables d'un emprisonnement de trois mois</li> </ul>	
au moins avec ordre ou sous condition (C. pén., art. 330)	55
III. – Les menaces par gestes ou emblèmes (C. pén., art. 329)	55
biologiques ou chimiques (C. pén., art. 331bis)	56
§ 3. – Les fausses informations (C. pén., art. 328)	57
§ 4. – Les menaces par substances (C. pén., art. 328bis)	58
Section 4. – Circonstances aggravantes	60
Section 5. – Les peines	61
8 1 − Les peines principales	61

	_
I. – Les menaces écrites	
A. La menace écrite avec ordre ou sous condition d'un attentat punissable d'une peine criminelle	
B. La menace écrite, non accompagnée d'ordre ou de condition, d'un attentat punissable d'une peine criminelle	
C. La menace écrite, avec ordre ou sous condition, d'un attentat	
punissable d'un emprisonnement de trois mois au moins	
II. – Les menaces verbales.  A. La menace verbale avec ordre ou sous condition d'un attentat	
punissable d'une peine criminelle	
B. La menace verbale avec ordre ou sous condition d'un attentat punissable d'un emprisonnement de trois mois au moins	
III. – Les menaces par gestes ou emblèmes	
IV. – Les menaces par substances	
V. – Les fausses informations relatives à des attentats graves	
VI. – Les menaces à l'aide de matières nucléaires, d'armes, de produits	
biologiques ou chimiques	
§ 2. – Les peines accessoires	
Section 6. – Règles spécifiques de droit pénal (participation criminelle,	
TENTATIVE, CAUSES D'EXCUSE)	
§ 1. – La tentative	
§ 2. – Le concours d'infraction	
§ 3. – La participation	
§ 4. – Les causes de justification	
§ 5. – Circonstances aggravantes	
Section 7. – Questions particulières de procédure	
CHAPITRE III. – La prise d'otages  Damien Vandermeersch	
Section 1. – Définition et classification.	
Section 2. – Dispositions légales applicables	
§ 1. – En droit interne	
I. – De lege lata	
II. – De lege ferenda	
§ 2. – Conventions internationales	
Section 3. – Éléments constitutifs.	
§ 1. – Élément matériel : une arrestation, une détention ou un enlèvement circonstancié.	
§ 2. – Élément moral : le but de l'arrestation, de la détention ou de l'enlèvement	
Section 4. – Circonstances aggravantes	
Section 5. – Les peines	
Section 6. – Règles spécifiques de droit pénal.	
& 1 La tentative	

§ 2. – Les causes de justification ou de non-imputabilité	
§ 3. – Cause d'excuse atténuante	
§ 4. – Concours d'infractions	
Section 7. – Questions particulières de procédure	
§ 1. – Correctionnalisation	
§ 2. – Liste des infractions visées à l'article 90ter, § 2, du Code d'instruction	
criminelle	
§ 3. – Le pouvoir d'ester en justice des associations	
§ 4. – La compétence extraterritoriale	
§ 5. – L'extradition	
CHAPITRE IV. – Les homicides et lésions corporelles volontaires	
Axel Delannay	
Introduction générale	
Section 1. – Le caractère volontaire des homicides et lésions corporelles	
– Élément moral commun à ces deux grands types d'atteintes	
§ 1. – Ratio legis	
§ 2. – Les formes du dol	
§ 3. – Les degrés du dol	
§ 4. – Dol direct déterminé ou indéterminé	
§ 5. – L'intensité de la volonté : la préméditation	
§ 6. – Indifférence des mobiles	
Section 2. – Le meurtre et ses diverses espèces	
Introduction	
§ 1. – Le meurtre	
I. – L'élément matériel du crime : l'homicide	
A. L'acte homicide	
B. Le résultat de l'acte : la mort d'un être humain	
II. – L'élément moral du crime : l'intention de donner la mort	
§ 2. – L'assassinat	
I. – La notion de préméditation	
II. – La preuve de la préméditation	
§ 3. – Le parricide	
§ 4. – L'infanticide	
§ 5. – L'empoisonnement	
I. – Définition, classification, historique et ratio legis	
II. – Les substances pouvant donner la mort plus ou moins promptement	
III. – Le mode d'administration des substances mortifères	
IV. – L'intention homicide et ses modalités	
V. – La preuve de l'empoisonnement	
§ 6. – Circonstances aggravantes.	
$\lambda / = 1$ as paines	

I. – Peines principales	270
II. – Peines accessoires, complémentaires, et mesures et périodes de sûreté	272
§ 8. – Règles spécifiques de droit pénal	275
I. – Application de la loi pénale dans l'espace	275
II. – La tentative	277
A. La résolution de commettre un homicide.	277
B. Le commencement d'exécution de l'homicide	281
C. Le lien de causalité entre les actes d'exécution et le but recherché –	
Le problème de la tentative impossible	286
D. L'absence de désistement volontaire.	292
III. – La participation criminelle	297
A. Un acte positif, préalable ou concomitant	
(élément matériel de la participation)	298
B. La connaissance de l'infraction principale (élément moral de la participation)	303
C. Les coauteurs matériels.	303
D. Les coauteurs intellectuels	310
E. Les complices	311
IV. – Les causes de justification objective	312
A. L'état de nécessité	313
B. L'ordre de la loi et le commandement de l'autorité (C. pén., art. 70)	314
§ 9. – Questions particulières de procédure pénale	319
Section 3. – Les lésions corporelles volontaires	325
Introduction	325
§ 1. – Les coups et blessures volontaires	329
I. – L'élément matériel de l'infraction : faire des blessures ou porter	
des coups	331
A. Faire des blessures	333
B. Porter des coups	340
C. Exclusions: les voies de fait et violences légères (C. pén., art. 563, 3°)	343
D. Objet de l'infraction : la personne d'autrui	345
II. – L'élément moral de l'infraction : la volonté de porter atteinte	2.45
à l'intégrité physique d'autrui	345
III. – Circonstances aggravantes objectives	350
A. L'incapacité de travail personnel : notions générales	351 354
<ul> <li>B. L'incapacité de travail personnel de 4 mois ou moins (C. pén., art. 399)</li> <li>C. L'incapacité de travail personnel de plus de 4 mois (C. pén., art. 400)</li> </ul>	355
D. Questions spéciales de procédure en matière d'incapacité	358
E. La maladie	360
F. Perte de l'usage absolu d'un organe et mutilation grave	300
(C. pén., art. 400)	362
G. Imputabilité à l'auteur des coups ou blessures des conséquences	
prévues aux articles 399 et 400 du Code pénal	364
H. La mort, sans intention de la donner (C. pén., art. 401)	365
IV. – Circonstances aggravantes subjectives	370
§ 2. – L'administration de substances mortifères ou nuisibles	371

I. – Les éléments matériels de l'infraction	
A. Les substances incriminées	
B. Le mode d'administration	
C. Une maladie ou une incapacité de travail personnel de 4 mois ou m	noins
II. – L'élément moral de l'infraction	
III. – Circonstances aggravantes objectives	
IV. – La tentative d'administration de substances mortifères ou nuisib	
(C. pén., art. 405)	
§ 3. – Circonstances aggravantes communes	
I. – La minorité ou la vulnérabilité de la victime	
II. – Le mobile discriminatoire	
III. – Lésions corporelles volontaires envers les père, mère et autres	
ascendants	
IV. – La violence conjugale	
V. – Les personnes remplissant certaines missions d'intérêt général	
§ 4. – Les peines	
§ 5. – Règles spécifiques de droit pénal	
I. – La tentative	
II. – La participation criminelle	
III. – L'ordre de la loi et le commandement de l'autorité (C. pén., art.	70)
A. L'autorisation implicite de la loi	
B. L'autorisation expresse de la loi	
IV. – Trouble mental	
§ 6. – Questions particulières de procédure	
Section 4. – Les homicides, blessures et coups excusables	
Introduction	
§ 1. – Caractéristiques générales communes.	
§ 2. – Les violences graves envers les personnes (C. pén., art. 411)	
I. – Notion	
II. – Le caractère « immédiat » de la réaction	
§ 3. – La violation diurne de domicile (C. pén., art. 412)	
§ 4. – Règles spécifiques de droit pénal	
§ 5. – Questions particulières de procédure pénale	
Section 5. – Les homicides, blessures et coups justifiés	
Introduction	
§ 1. – Le droit commun de la légitime défense (C. pén., art. 416)	
I. – Les conditions d'existence du droit à la légitime défense	
A. Les caractéristiques de l'agression	
B. La nécessité de combattre l'agression.	
II. – Les conditions d'exercice du droit à la légitime défense	
A. La condition de proportionnalité de la défense	
B. L'appréciation de la proportionnalité	
C. Les formes infractionnelles de la défense	
82 - Les présomptions de légitime défense (C pén art 417)	

1	U	7	5
1	v	1	J

## TABLE DES MATIÈRES

I. – La violation nocturne du domicile (C. pén., art. 417, al. 2)	488
II. – Les vols ou pillages exécutés avec violence envers les personnes (C. pén., art. 417, al. 3)	499
§ 3. – Règles spécifiques de droit pénal	502
I. – Les erreurs d'appréciation : la légitime défense putative	503
II. – Les contraintes	505
§ 4. – Questions particulières de procédure pénale	506
CHAPITRE V. – Les entraves méchantes à la circulation	511
Section 1. – <i>Ratio legis</i> , historique et classification	512
Section 2. – Éléments matériels de l'infraction.	519
§ 1. – Éléments matériels partiellement communs	520
§ 2. – La mise en danger des personnes (C. pén., art. 406, al. ler)	522
I. – Les obstacles dangereux	525
II. – Les atteintes matérielles aux moyens de transport	525
III. – La conduite dangereuse	526
§ 3. – Les atteintes à la liberté de circuler (C. pén., art. 406, al. 2 et 3)	530
Section 3. – L'élément moral de l'infraction	532
Section 4. – Les circonstances aggravantes	536
Section 5. – Les peines	538
1. – Possibilités de correctionnalisation	538
2. – Peine de surveillance électronique, peine de travail et peine de probation	520
autonome	539
3. – Déchéance du droit de conduire4. – Confiscation du véhicule	539 540
Section 6. – Infractions voisines.	541
Section 7. – Règles spécifiques de droit pénal.	542
Section 8. – Questions particulières de procédure pénale	545
CHAPITRE VI. – Les mutilations génitales féminines	547
Section 1. – Définition et classification.	549
Section 2. – Prévalence du phénomène	551
Section 3. – Instruments juridiques internationaux	551
Section 4. – L'article 409 du Code pénal	556
Section 5. – Les éléments constitutifs	556
§ 1. – Les éléments matériels	557
I. – Une ablation totale ou partielle des organes génitaux féminins	557

Ι	I. – La pratique, la facilitation, la favorisation, l'incitation et la publicité en faveur des mutilations génitales
Ι	II. – Une personne de sexe féminin
	V. – La finalité non thérapeutique de l'acte
	'élément moral
Section 6.	. – La peine de base et la peine alternative
Section 7.	- LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES
§ 1. – <i>L</i>	a minorité de la victime
	a vulnerabilité de la victime et sa relation de dépendance vis-à-vis de 'auteur
	e but de lucre
§ 4. – L	es conséquences
	a combinaison de circonstances aggravantes
SECTION 8	. – Les questions de droit pénal général
	a tentative
	e concours d'infractions
	a récidive
Section 9	. – Les questions de droit pénal spécial
	a levée du secret professionnel
	Un danger de mutilation génitale sur une mineure
Í	ou une personne vulnérable
2)	L'impossibilité de protéger l'intégrité de la personne mineure ou de la personne vulnérable sans faire appel au ministère public
§ 2. – L	a concertation organisée
§ 3. – <i>L</i>	'abstention de porter secours à une personne en danger
SECTION 10	0. – Les questions particulières de procédure
§ 1. – <i>L</i>	a compétence extraterritoriale
§ 2. – L	imprescriptibilité des mutilations sexuelles commises sur des mineures .
§ 3. – <i>L</i>	'état des poursuites en Belgique
CHAPITR	E VII. – La torture, le traitement inhumain et le traitement
	dant
Damie	n Vandermeersch
SECTION 1.	– Définition et classification.
SECTION 2	. – Dispositions légales applicables
§ 1. – E	In droit interne
I	. – De lege lata
	I. – De lege ferenda
	e droit international
SECTION 2	ÉLÉMENTS CONSTITUTIOS

TABLE DES MATIÈRES	107
§ 1. – Élément matériel	58
I. – La torture	58
A. Des douleurs ou des souffrances physiques ou mentales	
B. Intensité de la douleur ou des souffrances	
C. La non-pertinence de la qualité de l'auteur de l'infraction	. 59
II. – Le traitement inhumain	59
III. – Le traitement dégradant	59
§ 2. – Élément moral	59
I. – La torture	59
II. – Le traitement inhumain et le traitement dégradant	59
Section 4. – Les circonstances aggravantes	59
Section 5. – Les peines	59
§ 1. – La torture	59
§ 2. – Le traitement inhumain	59
§ 3. – Le traitement dégradant	60
§ 4. – Le concours d'infractions	60
Section 6. – Règles spécifiques de droit pénal	60
§ 1. – La tentative	60
§ 2. – Les causes de justification et d'excuse	60
I. – L'état de nécessité	60
II. – L'autorisation de la loi (caractère légitime de la sanction)	60
III. – L'ordre du supérieur	60
Section 7. – Questions particulières de procédure	60
§ 1. – L'exercice des poursuites	60
§ 2. – La procédure de correctionnalisation par admission des circonstances	
atténuantes	60
§ 3. – Liste des infractions visées à l'article 90ter, § 2,	
du Code d'instruction criminelle	60
§ 4. – La compétence extraterritoriale	60
§ 5. – L'extradition	60
CHAPITRE VIII. – Les homicides et lésions corporelles non intentionnels  Henri D. Bosly et Christian De Valkeneer	. 60
Section 1. – L'homicide et les lésions corporelles commis par défaut de	
PRÉVOYANCE OU DE PRÉCAUTION (C. PÉN., ART. 418, 419 ET 420)	61
§ 1. – Notion	61
§ 2. – Éléments constitutifs	61
I. – La faute	61
A. Définition de la faute	
B. Le caractère involontaire du comportement	. 61

E. La faute de la victime
F. La participation
G. Exonération de la responsabilité
H. La tentative
II. – Le dommage
III. – Le lien de causalité entre la faute et le dommage
§ 3. – Les peines
§ 4. – Règles spécifiques de droit pénal général
I. – L'excuse légale absolutoire au profit de la personne physique ou de la personne morale (C. pén., art. 5, al. 2)
II. – La circonstance aggravante lorsque le dommage résulte d'un accident de la circulation (C. pén., art. 419, al. 2, et 420, al. 2)
§ 5. – Cas d'application jurisprudentiels
I. – Accidents du travail
II. – Animaux
III. – Architectes, ingénieurs, entrepreneurs et techniciens
IV. – Circulation routière
V. – Établissements d'enseignement et homes
VI. – Étudiants de l'enseignement supérieur
VII. – Médecine et pharmacie
VIII. – Père ou mère
IX. – Police, douanes et administration pénitentiaire
X. – Pouvoirs publics (autres)
XI. – Sport et chasse
A. Le sport
B. La chasse
§ 6. – Règles particulières de droit de la compétence en matière pénale
et de droit de la procédure pénale
I. – Compétence du tribunal de police
pour les infractions visées aux articles 418 à 420
du Code pénal résultant d'un accident de la circulation
II. – Compétence des juridictions de droit commun pour les infractions
commises par des mineurs âgés de 16 à 18 ans et qui sont visées
à l'article 36bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de
la jeunesse
III. – Droit de la défense et acte de saisine de la juridiction
IV. – Prescription de l'action publique
A. Le point de départ du délai
1. Homicide
2. Lésions corporelles
B. La durée du délai.
V. – Prescription de l'action civile
§ 7. – Rapprochements avec d'autres infractions
I. – L'abstention de porter secours à une personne en danger et le refus
d'obtempérer à une réquisition
8 8 – Le projet de nouveau Code pénal

	- Administration de substances pouvant donner la mort ou
	GRAVEMENT LA SANTÉ ET QUI A CAUSÉ INVOLONTAIREMENT UNE OU UNE INCAPACITÉ DE TRAVAIL PERSONNEL (C. PÉN., ART. 421)
	otion
	léments constitutifs
	- Administrer: une action positive et volontaire
11	. – L'administration de substances pouvant donner la mort ou altérer gravement la santé
II	I. – Un résultat : une maladie ou une incapacité de travail personnel
IA	V. – Un élément involontaire : la maladie ou l'incapacité de travail personnel n'a pas été voulue
§ 3. – <i>Le</i>	es peines
	rescription de l'action publique
	approchements avec d'autres infractions
	e projet de nouveau Code pénal
	- ACCIDENT DE CHEMIN DE FER (C. PÉN., ART. 422)
	léments constitutifs
	ègle particulière en droit de la compétence en matière pénale
§ 3. – $L\epsilon$	e projet de nouveau Code pénal
	E IX. – Les abstentions coupables
-	– L'ABSTENTION DE PORTER SECOURS (C. PÉN., ART. 422 <i>BIS</i> ET 422 <i>QUATER</i> )
	éfinition et classification
	ispositions légales applicables
	léments constitutifs
I.	– Éléments matériels
	A. Une personne exposée à un péril grave
	Une personne     Une personne vivante
	3. Le péril grave.
	a. Le péril
	b. La gravité du péril
	c. L'origine du péril grave
	B. Une abstention de venir en aide ou de procurer une aide
II	. – Élément moral
	A. La connaissance du péril par l'intervenant
	B. Une nuance: l'absence de constatation personnelle
0.4	C. La volonté de ne pas secourir
	bsence de danger sérieux pour l'abstenant ou pour autrui
	irconstances aggravantes
	es peines
	ègles spécifiques de droit pénal (participation criminelle, tentative, auses d'excuse)

I. – La tentative  II. – Le concours d'infractions  III. – La participation  IV. – Les causes de justification  § 8. – Questions particulières de procédure  I. – L'action publique  II. – L'action civile  A. L'indemnisation de la victime  B. L'indemnisation de l'intervenant  1. Le préjudice subi par l'intervenant est le résultat de sa faute lourde.
III. – La participation  IV. – Les causes de justification  § 8. – Questions particulières de procédure  I. – L'action publique  II. – L'action civile  A. L'indemnisation de la victime  B. L'indemnisation de l'intervenant.
IV. – Les causes de justification  § 8. – Questions particulières de procédure  I. – L'action publique  II. – L'action civile  A. L'indemnisation de la victime  B. L'indemnisation de l'intervenant.
§ 8. – Questions particulières de procédure  I. – L'action publique  II. – L'action civile  A. L'indemnisation de la victime  B. L'indemnisation de l'intervenant.
I. – L'action publique
II. – L'action civile
A. L'indemnisation de la victime
1. Le préjudice subi par l'intervenant est le résultat de sa faute lourde.
2. La situation de péril grave a été créée par la victime ou par un
tiers identifié
<ol> <li>La situation de péril grave a été créée par un événement indépendant de la volonté de la victime ou par un tiers resté</li> </ol>
inconnu
a. Indemnisation par la victime
b. Indemnisation par l'État
Section 2. – Le refus d'obtempérer à une réquisition (art. 422 <i>ter</i> )
§ 1. – Notions générales et communes aux deux hypothèses
§ 2. – Le défaut d'obtempérer à une réquisition de porter secours
à une personne en péril
§ 3. – Le défaut d'obtempérer à une réquisition en cas d'événements calamiteux
et autres circonstances comparables
§ 4. – La peine et les circonstances aggravantes
CHAPITRE X. – L'exploitation de la mendicité
Marie-Aude Beernaert
Section 1. – Origine et évolution de l'incrimination
Section 2. – Éléments constitutifs
§ 1. – Éléments matériels
I. – Une pluralité de comportements visés
III. – Les comportements non retenus dans la définition de l'incrimination
§ 2. – Élément moral
Section 3. – Circonstances aggravantes
§ 1. – L'état de minorité
§ 2. – L'abus d'une situation de vulnérabilité
§ 3. – L'usage de manœuvres frauduleuses, violence, menaces ou contrainte
§ 4. – Les circonstances aggravantes non retenues
Section 4. – Les peines
Section 5. – Questions particulières de procédure

CHAPITRE XI. – La traite des êtres humains	751
AVERTISSEMENT	755
Section 1. – Dispositions légales applicables	756
§ 1. – En droit interne	756
§ 2. – En droit international	757
Section 2. – Le fait principal	758
§ 1. – Premier élément matériel : le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir, de rendre ou de transférer le contrôle exercé	758
A. Considérations générales	758
B. Les différentes actions	761
1. Le recrutement	761
2. Le transport	762
3. Le transfert	762
4. L'hébergement	762
5. L'accueil	763
6. La prise ou le transfert de contrôle	763
§ 2. – Second élément matériel : une personne	765
§ 3. – Élément moral de l'infraction	765
I. – Notions	765
II. – Exploiter la prostitution de la victime permettre à son encontre	
ou d'autres formes d'exploitation sexuelle	767
III. – Exploiter la mendicité de la victime	768
IV. – Faire travailler la victime ou lui faire rendre un service dans	7(0
des conditions contraires à la dignité humaine	769
A. Considérations liminaires  B. Un travail ou un service	769 771
1. Un travail	771
2. Un service	772
C. Une atteinte à la dignité humaine.	772
D. L'apport jurisprudentiel.	775
1. Considérations liminaires	775
2. La jurisprudence	776
V. – Prélever sur la victime des organes ou du matériel corporel humain.	778
VI. – Faire commettre à la victime un crime ou un délit, contre son gré	779
VII. – Adoption et mariage forcé	782
§ 4. – Le consentement de la victime	782
§ 5. – La peine	783
§ 6. – La tentative	783
Section 3. – Les circonstances aggravantes	784
§ 1. – Le premier degré de circonstances aggravantes (personnelles)	785
I. – L'infraction a été commise par une personne qui a autorité sur	
la victime, ou par une personne qui a abusé de l'autorité ou des facilités que lui confèrent ses fonctions (C. pén., art. 433sexies, 1°)	786

<ul><li>A. L'auteur est une personne qui a autorité sur la victime</li><li>B. L'auteur est une personne qui a abusé de l'autorité ou des facilités que</li></ul>	786
lui confèrent ses fonctions	787
public, un dépositaire ou un agent de la force publique agissant	787
à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (C. pén., art. 433sexies, 2°)	790
§ 2. – Le deuxième degré de circonstances aggravantes (réelles)	790
I. – L'infraction a été commise envers un mineur	701
(C. pén., art. 433septies, 1°)	791
II. – L'infraction a été commise en abusant de la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouve une personne en raison de sa situation administrative illégale ou précaire, de sa situation sociale précaire, de son âge, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale, de manière telle	
que la personne n'a en fait pas d'autre choix véritable et acceptable	
que de se soumettre à cet abus (C. pén., art. 433septies, 2°)	791
A. L'abus de la vulnérabilité	791
B. La victime n'a en fait pas d'autre choix véritable et acceptable que de se soumettre à cet abus	793
III. – L'infraction a été commise en faisant usage,	
de façon directe ou indirecte, de manœuvres frauduleuses,	
de violence, de menaces ou d'une forme quelconque	
de contrainte ou en recourant à l'enlèvement, à l'abus d'autorité	
ou à la tromperie (C. pén., art. 433 septies, 3°)	794
IV. – Lorsque l'infraction a été commise au moyen de l'offre ou de	
l'acceptation de paiements ou d'avantages quelconques pour	
obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur la victime (C. pén., art. 433septies, 3°bis)	796
V. – Lorsque la vie de la victime a été mise en danger délibérément ou par négligence grave (C. pén., art. 433septies, 4°)	796
VI. – Lorsque l'infraction a causé une maladie paraissant incurable, une incapacité de travail personnel de plus de quatre mois, la perte complète d'un organe ou de l'usage d'un organe, ou une mutilation grave (C. pén., art. 433septies, 5°)	797
VII. – Lorsque l'activité concernée constitue	191
une activité habituelle (C. pén., art. 433 septies, 6°)	800
VIII. – Lorsqu'elle constitue un acte de participation à l'activité	000
principale ou accessoire d'une association, et ce, que le coupable	
ait ou non la qualité de dirigeant (C. pén., art. 433septies, 7°)	800
§ 3. – Le troisième degré de circonstances aggravantes (réelles)	800
I. – L'infraction a causé la mort de la victime sans intention de	
la donner (C. pén., art. 433octies, 1°)	801
II. – Lorsqu'elle constitue un acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une organisation criminelle, et ce, que le coupable ait ou non la qualité de dirigeant (C. pén., art. 433octies, 2°)	802
Section 4. – Les peines particulières	803
§ 1. – La confiscation	803
8.2 L'intendiation des duaits aivils	804

TABLE DES MATIÈRES	1083
§ 3. – La fermeture d'entreprise	804
§ 4. – L'interdiction d'exploitation	804
§ 5. – L'interdiction de contact avec des mineurs	805
§ 6. – Dénonciation de la décision judiciaire	805
Section 5. – Le statut des victimes	806
§ 1. – La reconnaissance et le titre de séjour provisoire	806
§ 2. – Le titre de séjour de six mois	807
§ 3. – Le séjour illimité	808
Section 6. – Questions particulières de procédure	808
§ 1. – Les actes d'information et d'instruction	808
I. – La recherche des infractions et de leurs auteurs	808
II. – La détention préventive et l'extradition	811
III. – L'entraide judiciaire internationale en matière pénale	812
IV. – La prescription de l'action publique	813
V. – L'exercice de l'action publique en raison de faits de traite des êtres	
humains commis hors du territoire du Royaume	814
A. Compétence universelle	814
§ 2. – Chambre spécialisée pour la traite économique	815
I. – Devant les juridictions du fond	815
A. Le texte légal.	815
B. Le brevet	816 816
D. Les autres formes de traite	816
II. – Devant les juridictions d'appel	817
§ 3. – La clause de non-sanction	817
§ 4. – Frais de rapatriement	818
§ 5. – Les compétences des inspections du travail	820
I. – Le texte légal	820
II. – Le Code d'instruction criminelle limite les pouvoirs des inspections	
du travail	820
A. Le pouvoir d'appréciation	820
B. La visite domiciliaire et la perquisition	821
C. Les saisies	822
D. L'échange d'informations	823
CHAPITRE XII. – <b>Le trafic d'organes humains</b>	827
Section 1. – Contexte	832
Section 2. – Examen des infractions	834
§ 1. – Généralités	834
§ 2. – Examen spécifique par infraction	835
I. – Le prélèvement d'organes (C. pén., art. 433novies/2).	836
== r	000

A. Champ d'application	836
B. Éléments constitutifs	837
1. Article 433novies/2, al. 1, 1°, C. pén	837
2. Article 433novies/2, al. 1, 2°, C. pén	838
3. Article 433novies/2, al. 1, 3°, C. pén	839
C. Peines.	839
D. La tentative	840
II. – La transplantation et l'utilisation d'un organe	
(C. pén., art. 433novies/3)	840
A. Champ d'application	840
B. Éléments constitutifs	840
1. Article 433novies/3, al. 1, 1°, C. pén	840
2. Article 433novies/3, al. 1, 2°, C. pén	841
3. Peines	841
4. La tentative	842
	042
III. – La préparation, la préservation, le stockage, le transport, le transfert, la réception, l'exportation d'un organe (C. pén.,	
art. 433novies/4, 1°), l'importation et le transit d'un organe	
(C. pén., art. 433novies/4, 2°)	842
A. Champ d'application	842
	842
B. Éléments constitutifs	842
1. Article 433novies/4, al. 1, 1°, C. pén	
2. Article 433novies/4, al. 1, 2°, C. pén	843
C. Peines.	843
D. La tentative	843
IV. – La sollicitation, le recrutement d'un donneur ou d'un receveur	0.4
(C. pén., art. 433novies/5)	844
A. Champ d'application	844
B. Eléments constitutifs	844
C. Peines	844
D. La tentative	844
V. – La facilitation et l'incitation, la publicité,	
l'annonce d'un besoin ou de la disponibilité d'un organe	
( <i>C. pén., art. 433</i> novies/6)	845
A. Champ d'application	845
B. Éléments constitutifs	845
1. Article 433novies/6, al. 1, 1°, C. pén	845
2. Article 433novies/6, al. 1, 2°, C. pén	845
3. Article 433novies/6, al. 1, 3°, C. pén	846
C. Peines	846
D. La tentative	847
VI. – L'acceptation pour soi-même d'une transplantation	
ou d'un prélèvement illicites (C. pén., art. 433novies/7)	847
A. Contexte.	847
B. Éléments constitutifs	848
C. Peines.	848
D. La tentative	848
	011

VII. – La promesse, l'offre, le don d'un avantage pour le prélèvement,	
la transplantation ou l'utilisation illicites d'un organe ou pour	
le faciliter (C. pén., art. 433novies/8, al. 1) la sollicitation,	
l'acceptation, la réception d'un tel avantage (C. pén., art. 433novies/8, al. 2)	
A. Champ d'application	•
B. Éléments constitutifs	
1. Article 433novies/8, al. 1er, C. pén	
2. Article 433novies/8, al. 2, C. pén	
C. Peines	
D. La tentative	
§ 3. – Circonstances aggravantes	:
§ 4. – Sanctions pénales communes	
Section 3. – Règles spécifiques de droit pénal.	;
A. La traite des êtres humains (art. 433quinquies, § 1, al. 1, 4°, C. pén.)	
B. Les coups et blessures volontaires (art. 400, al. 2, C. pén.)	
C. Le recel (art. 505, al. 1er, 1°, et 340 C. pén.)	
Section 4. – Règles spécifique de procédure pénale	
A. Compétence territoriale	
B. Moyens d'enquête	
CHAPITRE XIII. – Les marchands de sommeil	
Frédéric Lugentz	
Section 1. – Introduction	
SECTION 2. – APPLICATION DE LA LOI DANS LE TEMPS	
Section 3. – Les éléments constitutifs de l'infraction	
§ 1. – La mise à disposition, la location ou la vente	
I. – La mise à disposition	
II. – La location	
III. – La vente	
§ 2. – Un bien meuble ou immeuble	
§ 3. – Le profit anormal	
I. – La constitutionnalité d'une norme aux contours flous	
II. – La notion de profit anormal	
III. – Dans quelle situation peut-on parler de profit anormal?	
§ 4. – L'abus de situation vulnérable	
I. – Considérations liminaires	
II. – Une situation administrative illégale ou précaire	
III. – Une situation daministrative itiegate ou precaire	
IV. – L'âge, l'état de grossesse, la maladie, l'infirmité ou la déficience	
physique ou mentalephysique ou mentale	
V. – L'absence de choix	
§ 5. – Les conditions incompatibles avec la dignité humaine	

	– Les discussions parlementaires
	– La notion de dignité humaine
	I. – Les indices d'infraction
	élément moral
I.	<ul> <li>La connaissance de la situation de vulnérabilité de la victime et de l'état du logement par le prévenu et l'imputabilité de cet état à celui-ci</li> </ul>
II.	– Dol spécial
SECTION 4.	- LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES
	premier degré de circonstances aggravantes
	- Lorsque l'activité concernée constitue une activité habituelle (C. pén., art. 433 undecies, 1°)
II.	- Lorsqu'elle constitue un acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association, et ce, que le coupable ait ou non la qualité de dirigeant (C. pén., art. 433undecies, 2°)
§ 2. – <i>Le</i>	second degré de circonstances aggravantes
SECTION 5.	– Les peines
§ 1. – <i>Le</i>	s peines principale et d'amende
	s peines accessoires
I.	– L'interdiction des droits énoncés à l'article 31 du Code pénal
II.	<ul> <li>La confiscation spéciale prévue à l'article 42, 1°, du Code pénal</li> <li>A. La confiscation et la propriété du bien en matière de répression des pratiques dites « des marchands de sommeil »</li></ul>
	B. L'objet de la confiscation
	I. – La confiscation des loyers et autres avantages tirés de l'infraction . 1 proposition de loi instaurant un nouveau Code pénal
Section 6.	– Questions particulières de procédure
	saisie conservatoire
	gestion de la saisie : mise à disposition du Centre public d'action ciale (ci-après « C.P.A.S. ») ou aliénation du bien saisi
§ 3. – <i>L'a</i>	application des articles 28sexies et 61quater du Code d'instruction iminelle dans le cadre de l'article 433quaterdecies du Code pénal
§ 4. – <i>La</i>	saisie-arrêt de loyers et d'avoirs financiers
§ 5. – <i>Le</i>	relogement des victimes
	s personnes morales
§ 7. – Le du	principe non bis in idem et la concurrence entre l'article 433 decies a Code pénal et des textes réprimant des comportements proches ou entiques
§ 8. – <i>L'e</i>	exercice de l'action civile par des organismes spécialisés dans protection de certaines personnes vulnérables
Coverver	

CHAPITRE XIV. – Le harcèlement
Charles-Eric Clesse
Section 1. – Introduction
Section 2. – Le harcèlement au sens de l'article 442 <i>bis</i> du Code pénal
§ 1. – Définition et notion
§ 2. – Éléments constitutifs
I. – Les éléments matériels
A. Le fait de harceler
1. La notion de harcèlement
2. Une répétition d'actes
a. Positions de la Cour constitutionnelle en 2006 et de la Cour de cassation en 2007 : la nécessité d'une répétition d'actes
b. Position de la Cour de cassation en 2013 : Un seul agissement ?
3. Des actes qui ne sont pas répréhensibles en soi
4. Le comportement doit viser une personne déterminée
5. Le comportement doit viser une personne physique
B. Un comportement qui affecte gravement la tranquillité d'une personne
1. Une atteinte grave à la tranquillité de la personne. Il n'y aura d'acte
punissable que si la répétition d'actes a porté, de manière effective, une atteinte grave à la tranquillité de la personne visée par ces
comportements. C'est ce que l'on a qualifié de « délit à résultat »
2. La preuve de la réalité de la perturbation grave à la tranquillité
de la personne
3. L'objectivation de l'infraction
II. – L'élément moral
§ 3. – Les peines
I. – Peine principale
II. – Circonstances aggravantes
§ 4. – Règles spécifiques de droit pénal général
I. – Tentative
II. – Participation punissable
III. – Concours avec d'autres infractions
§ 5. – Questions particulières de procédure pénale
I. – Il n'est plus un délit sur plainte
A. Avant la loi du 25 mars 2016
B. Depuis la loi du 25 mars 2016
II. – Détention préventive
III. – Médiation pénale
IV. – Sanctions alternatives
Section 3. – Les autres infractions de harcèlement : le harcèlement au travail et le harcèlement téléphonique
§ 1. – Le harcèlement moral ou sexuel au travail
I. – Définition
II. – Auteurs potentiels d'actes de harcèlement au travail
III. – Un contact nécessaire avec la victime

§ 2. – I	Le harcèlement dit « téléphonique »
	I. – Notion et base légale
I	II. – Éléments constitutifs
	A. L'utilisation d'un réseau ou d'un service de communications électroniques
	B. La volonté d'importuner le destinataire
I	III. – Les peines
I	IV. – Règles spécifiques de droit pénal général
	B. Participation punissable
`	V. – Règles spécifiques de procédure pénale
	RE XV. – <b>L'abus de la situation de faiblesse des personnes</b>
	. – Notion
	2. – Les éléments constitutifs de l'infraction
§ 1. – <i>U</i>	Une victime qui est une personne physique
§ 2. – <i>l</i>	Une victime en état de situation de faiblesse physique ou psychique
§ 3. – <i>U</i>	Une altération grave de la capacité de discernement de la victime
	La connaissance de la situation de faiblesse physique ou psychique par
§ 5. – <i>U</i>	Un abus frauduleux de la situation de faiblesse par l'auteur
	Un acte ou une abstention de la part de la victime qui porte atteinte à son intégrité physique ou mentale ou à son patrimoine
§ 7. – <i>U</i>	Une gravité dans l'atteinte à l'intégrité physique ou mentale de la victime ou à son patrimoine
§ 8. – I	L'intention de pousser la victime à poser un acte ou à s'abstenir en vue de porter atteinte à son intégrité physique ou mentale ou à son patrimoine
SECTION 3	. – Les circonstances aggravantes
	La mise en état de sujétion physique ou psychologique et la participation à l'activité principal ou accessoire d'une association
§ 2. – <i>I</i>	L'abus commis envers un mineur
§ 3. – <i>I</i>	Les conséquences de l'abus frauduleux
Section 4	. – Les peines
SECTION 5	. – Règles spécifiques de droit pénal et de procédure pénale
§ 1. – <i>I</i>	La tentative d'abus de la situation de faiblesse
§ 2. – <i>1</i>	Le concours idéal d'infraction
8.3 - I	a faculté d'ester en justice

CHAPITRE XVI Les atteintes à l'honneur
Pierre Magnien
Section 1. – La calomnie et la diffamation
§ 1. – Définition et classification
•
§ 2. – Éléments constitutifs
I. – Éléments matériels
A. L'imputation
B. D'un fait précis
C. À une personne
<ul><li>D. De nature à porter atteinte à l'honneur ou à exposer au mépris public .</li><li>E. Dont la preuve légale n'est pas rapportée (calomnie) ou dont la loi</li></ul>
n'admet pas la preuve (diffamation)
1. Interdiction ou impossibilité légales de prouver le fait allégué
2. Imputations pouvant être prouvées de façons limitativement
énumérées
3. Imputations pouvant être prouvées par toutes voies de droit
F. L'imputation est publique
1. Dans des réunions ou lieux publics
2. Dans un lieu non public, en présence de plusieurs individus
Dans un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins
4. Par des écrits rendus publics.
5. Par des écrits non rendus public
II. – Élément moral
A. Les luttes électorales.
B. L'humour, la satire.
§ 3. – Les peines applicables
§ 4. – Questions particulières de procédure
I. – Règles spécifiques selon les personnes contre qui les imputations sont
dirigées
A. Contre une personne privée encore existante
B. Contre une personne décédée
C. Contre toute personne ayant un caractère public
1. Tribunal saisi de l'action en calomnie (décret du 20 juillet 1831)
2. Tribunal ou autorité compétente saisis du fait
D. Imputations faites envers des organes de sociétés commerciales
II. – Règles de procédure indépendantes de la qualité de la personne
offensée
A. Compétence de la cour d'assises
B. Compétence ratione loci.
C. Immunités
Discours prononces ou eerns produits devant les tribunaux      Immunités parlementaire et ministérielle
D. Prescription
·
Section 2. – La dénonciation calomnieuse à l'autorité.
§ 1. – Définition

§ 2. – Éléments constitutifs	1030
I. – Éléments matériels	1030
A. La spontanéité	1030
B. La fausseté de l'imputation	1032
C. La rédaction d'un écrit	1033
D. La dénonciation doit être faite à l'autorité	1034
II. – Élément moral	1034
§ 3. – Les peines applicables	1035
§ 4. – Questions particulières de procédure	1035
Section 3. – L'imputation calomnieuse contre un subordonné	1037
§ 1. – Définition	1037
§ 2. – Les éléments constitutifs	1038
I. – Éléments matériels	1038
A. L'imputation d'un fait	1038
B. La rédaction d'un écrit	1038
C. L'existence d'un lien de subordination	1038
II. – Élément moral	1038
§ 3. – Les peines applicables	1039
§ 4. – Questions particulières de procédure	1039
Section 4. – L'injure délit.	1040
§ 1. – Définition et classification	1040
§ 2. – Éléments constitutifs	1041
I. – De l'injure délit visée à l'article 448, alinéa l <sup>er</sup>	1041
A. Éléments matériels	1041
1. Une injure.	1041
2. Par faits, écrits, images ou emblèmes	1041
3. Dirigés contre des personnes	1043
4. Dans les conditions de publicité visées à l'article 444	1043
B. Élément moral	1043
II. – De l'injure délit visée à l'article 448, alinéa 2	1044
A. Éléments matériels	1044
B. Élément moral	1045
§ 3. – Les peines applicables	1045
§ 4. – Questions particulières de procédure	1046
Section 5. – La divulgation méchante	1047
§ 1. – Définition	1047
§ 2. – Éléments constitutifs	1048
I. – Éléments matériels	1048
II. – Élément moral	1048
§ 3. – Les peines applicables	1049
§ 4. – Questions particulières de procédure	1050
Section 6. – La violation de tombeaux ou de sépulture	1050
§ 1. – Définition	1050
$\S 1 D\acute{e}finition \dots$	1050

TABLE DES MATIÈRES	1091
§ 2. – Éléments constitutifs.  I. – Éléments matériels.  II. – Élément moral.  § 3. – Les peines applicables.	1051 1051 1053 1054
CHAPITRE XVII. – Le mélange, à des denrées alimentaires, de substances de nature à donner la mort ou à altérer gravement la santé	1057
Section 1. – Définition et classification.	1059
Section 2. – Dispositions légales applicables	1059
Section 3. – Éléments constitutifs.  § 1. – Éléments matériels	1060 1060 1060 1060 1061 1062 1063
SECTION 4. – LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES	1064
SECTION 5. – LES PEINES	1064 1064 1064 1064 1065 1065
Section 6. – Règles spécifiques de droit pénal général	1065
<ul> <li>§ 1. – La tentative</li></ul>	1065 1065 1066
Section 7. – Questions particulières de procédure	1066
Section 8. – Proposition de loi instaurant un nouveau Code de droit pénal du 13 mars 2019.	1066
Table des matières	1069
Index alphabétique des matières traitées dans les 5 volumes de l'ouvrage « Les infractions »	1093